



Réduction de 10% des effectifs La DTC passe à l'acte : Et si on commençait par virer une handicapée... La DTC, chronique d'un paradis anti-social

Un agent de la DTC, en situation de handicap, vient de recevoir une convocation pour un entretien préalable de licenciement. Cet agent, actuellement en reclassement, a été déclaré inapte sur son poste de travail actuel, ce qui ne signifie pas qu'elle est inapte à tout travail et, selon le code du travail, l'employeur doit rechercher une solution de reclassement, en respectant les préconisations du médecin du travail, dans l'entreprise ou le groupe dont fait partie l'entreprise.

On peut donc penser que les services RH de la DTC ont cherché une solution de reclassement dans l'ensemble des directions de la DTC et dans l'ensemble des établissements à proximité de la DTC : DOTC, centre financier, ensemble des bureaux de poste, ensemble des directions transverses qui existent sur Nantes (direction de la communication, des achats, informatique, de l'enseigne, ...) dans l'ensemble des filiales présentes sur Nantes (La banque Postale, Poste immo,...)

Et quel est le résultat de cette recherche ? **Aucun poste n'a jamais été proposé à notre collègue...**

Pas une seule petite place pour un agent à temps partiel dans aucun de ces établissements qui comptent à eux tous des milliers d'agents ???

Notre collègue n'a reçu aucun appel des services RH pour lui expliquer cette décision, elle a simplement reçue une froide lettre avec AR lui signifiant le début de la procédure de licenciement.

Alors que la DTC se prépare à reclasser en son sein 110 agents de la DSEM, elle n'est pas en mesure de reclasser un agent à temps partiel ?

Les dirigeants de la DTC auraient ils oublié l'accord sur le handicap pour lequel ils ont pourtant décliné des ETC pour expliquer que cet accord favorise l'embauche de personnes en situation de handicap en faisant appel aux

filiales spécialisées dans ce secteur, qu'il préconise par tous les moyens le maintien des personnes en situation de handicap (par du tutorat, par des moyens financiers dédiés,...) ?

A quoi servent ces ETC si la direction elle même ne les applique pas !

A moins que la DTC ne soit un établissement spécial, une sorte de **paradis anti-social** où les accords nationaux ne s'appliqueraient pas : ni sur le télétravail, ni sur le handicap ; un paradis anti-social où le droit du travail pourrait être bafoué à volonté ???

Cela doit cesser ! Qui seront les prochaines victimes ?

Les 31 personnes en reclassement suite à la fermeture des pics ?

Monsieur le directeur de la DTC, Madame la directrice des ressources humaines de la DTC, ne comptez pas sur nous pour co-détruire la DTC !!!

Nos revendications :

- L'arrêt immédiat de la procédure de licenciement de notre collègue.
- Qu'elle soit reclassée en respectant le droit du travail et l'accord national sur le handicap.
- L'explication à l'ensemble du personnel de la réduction des effectifs de 10 % annoncée.



Fédération SUD PTT

25/27 rue des Envierges
75020 PARIS

Téléphone : 01 44 62 12 00

Télécopie : 01 44 62 12 34

Site Internet : www.sudptt.org